



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/34/473
17 septembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA TRENTE-QUATRIEME SESSION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Lettre datée du 17 septembre 1979, adressée au Président
de l'Assemblée générale et au Secrétaire général par le
représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le message daté du 7 septembre 1979, adressé au Président de l'Assemblée générale et au Secrétaire général par S. Exc. M. Hun Sen, ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea (A/34/460, annexe).

Dans son message, M. Hun Sen a souligné que le prétendu "Kampuchea démocratique" a été aboli par le peuple du Kampuchea le 7 janvier 1979 et que les membres de la clique génocide réactionnaire de Pol Pot et Ieng Sary viennent d'être condamnés à mort par contumace par le Tribunal révolutionnaire populaire du Kampuchea. Le Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea, qui contrôle tout le territoire du Kampuchea et dirige toutes les affaires intérieures et extérieures du pays, est le seul représentant légitime et authentique du peuple du Kampuchea. Nul n'est habilité à représenter le peuple du Kampuchea à l'Organisation des Nations Unies et dans toutes les autres organisations et conférences internationales s'il ne l'a été par le Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea et par le Comité central du Front national pour le salut du Kampuchea. En conséquence, pour l'honneur et le prestige de l'Organisation des Nations Unies ainsi que par respect pour la Charte des Nations Unies et le droit international, l'Assemblée générale devrait restituer le siège du Kampuchea à l'Organisation des Nations Unies au seul représentant légitime et authentique du peuple du Kampuchea, le Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea.

A/34/150.

Dans le message précité, M. Hun Sen a également évoqué le prétendu "problème du Kampuchea" et fait valoir que toute inscription à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale de questions relatives au Kampuchea sans le consentement du Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea, et tout examen de telles questions en l'absence de représentants dudit Conseil, constitueront une ingérence flagrante dans les affaires intérieures du peuple du Kampuchea et seront contraires aux principes du droit international et à la Charte des Nations Unies. Ainsi que M. Hun Sen l'a également souligné, "toutes les résolutions adoptées par des conférences internationales sans la pleine participation, sur un pied d'égalité, du Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea seront considérées comme illégales et nulles et l'Organisation des Nations Unies devra prendre sa part de responsabilité".

Le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam appuie pleinement la position correcte du Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea, exposée dans le message précité de M. Hun Sen, ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea.

Je vous prie, Monsieur le Secrétaire général, de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 3 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire,

Représentant permanent
auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) HA VAN LAU
